

Bordereau de signature

ARR2018_0108



| Signataire | Date | Annotation |
|---|--|--|
| actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 21/06/2018 |  Visa |
| actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 21/06/2018 |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | |  Archivé |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-06-21) | |

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_ 0108

A R R E T E

OBJET : COMPLEMENT A LA DELEGATION DE FONCTION AUX MAIRES-ADJOINTS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire,

VU l'article L.2212-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui confère de plein droit au Maire le pouvoir de police municipale,

VU les articles L.2212-2, 6° du Code Général de Collectivités Territoriales et l'article L.3213-2 du Code de la Santé Public qui permettent au maire de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la sécurité publique ou la sécurité des personnes,

VU la délibération n° DEL2017_0197 en date du 10 novembre 2017 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2017_0199 en date du 10 novembre 2017 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° DEL2017_0234 en date du 18 décembre 2017 portant élection d'un ou deux adjoint(s) au Maire,

VU la délibération n° DEL2017_0200 en date du 10 novembre 2017, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

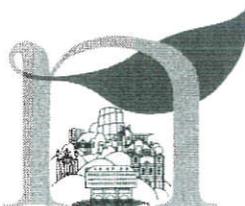
VU l'arrêté n° ARR2017_0182 en date du 11 novembre 2017, donnant délégation de fonction à Monsieur Sithal TIENG 1^{er} Maire-Adjoint,

VU l'arrêté n° ARR2017_0183 en date du 11 novembre 2017, donnant délégation de fonction à Madame Pascale NATALE 2^{ème} Maire-Adjoint,

VU l'arrêté n° ARR2017_0184 en date du 11 novembre 2017, donnant délégation de fonction à Monsieur Gérard SANCHEZ 3^{ème} Maire-Adjoint,

VU l'arrêté n° ARR2017_0234 en date du 19 décembre 2017, donnant délégation de fonction à Madame Corinne TROQUIER 4^{ème} Maire-Adjoint,

VU l'arrêté n° ARR2017_0235 en date du 19 décembre 2017, donnant délégation de fonction à Monsieur Patrick RATOUCNIAK 5^{ème} Maire-Adjoint,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2018_ **0108**
Portant complément à la délégation de fonction aux maires-adjoints

VU l'arrêté n° ARR2017_0236 en date du 19 décembre 2017, donnant délégation de fonction à Madame Eve NAKACH 6^{ème} Maire-Adjoint,

VU l'arrêté n° ARR2017_0237 en date du 19 décembre 2017, donnant délégation de fonction à Monsieur Anastasio DIOGO 7^{ème} Maire-Adjoint,

VU l'arrêté n° ARR2017_0238 en date du 19 décembre 2017, donnant délégation de fonction à Madame Chérifa NEJADRI 8^{ème} Maire-Adjoint,

VU l'arrêté n° ARR2017_0239 en date du 19 décembre 2017, donnant délégation de fonction à Monsieur Alain FONTAINE 9^{ème} Maire-Adjoint,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des astreintes élus sur la commune,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation des domaines relevant de l'urgence aux maire-adjoints d'astreinte,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter les délégations accordées aux adjoints au maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : les Maires-Adjoints suivants : Monsieur Sithal TIENG 1^{er} Maire-Adjoint, Madame Pascale NATALE 2^{ème} Maire-Adjoint, Monsieur Gérard SANCHEZ 3^{ème} Maire-Adjoint, Madame Corinne TROQUIER 4^{ème} Maire-Adjoint, Monsieur Patrick RATOUCHE 5^{ème} Maire-Adjoint, Madame Eve NAKACH 6^{ème} Maire-Adjoint, Monsieur Anastasio DIOGO 7^{ème} Maire-Adjoint, Madame Chérifa NEJADRI 8^{ème} Maire-Adjoint, Monsieur Alain FONTAINE 9^{ème} Maire-Adjoint, sont habilités à signer, sur les périodes d'astreintes durant lesquelles ils se trouvent de permanence, les arrêtés portant admission provisoire en soins psychiatriques sans consentement.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Aux intéressés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **19 JUIN 2018**

Le Maire
Mathieu Viskovic



| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 21 JUIN 2018 |
| Affiché en Mairie le | 21 JUIN 2018 |
| Notifié le | 21 JUIN 2018 |
| Publié au RAA le | 21 JUIN 2018 |

